

*La Préfète*

Lyon, le **2 MAI 2024**

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par Maurice Gay pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la transformation d'un hangar agricole, situé au 13 route des Vérillats sur la commune de Chenas, pour la réalisation d'un logement d'une surface de 117 m<sup>2</sup>.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 29 avril 2024 par voie électronique.

Après examen du dossier, les membres de la commission ont estimé que le projet est susceptible de compromettre l'activité agricole.

En effet, le projet consiste à transformer un hangar agricole constitué de bardages métalliques en maison d'habitation en briques. Ledit hangar n'a aucun intérêt architectural et patrimonial qui puisse justifier un projet de réhabilitation.

De plus, le bâtiment avait encore une activité agricole il y a moins de trois ans et pourrait être réutilisé pour l'agriculture. Un changement de destination induit dès lors une perte pour l'agriculture.

Enfin, aucun élément du dossier ne permet de démontrer que le projet ne risque pas de créer une zone de non traitement susceptible d'impacter les parcelles de vignes environnantes.

Par ces motifs, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF  
Par délégation, le chef de service  
aménagement et appui aux territoires,

Pierre RAJEZAKOWSKI



Monsieur Jacky MENICHON  
Président de la communauté de communes Saône Beaujolais  
105 rue de la République  
69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS